

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

L'an 2017 et le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, JEANMOUGIN Denis, ROUVIER Alain,

Excusés : TALAGRAND Éric (pouvoir à PALADEL Christian),

Absent : Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - N°2017-04-001**

Le 1^{er} Adjoint présente le compte administratif pour l'exercice 2016.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 128 555.74 € en recettes et 85 340.20 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 94 759.08 €.

- 149 232.45 € en recettes et 114 434.51 € en dépenses d'investissement se traduisant par un déficit de financement de 12 322.98 €.

- 38 258.40 € en dépenses de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après avoir invité le Maire à se retirer, après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Maire.

Objet : **AFFECTATION DE RESULTAT 2016 - N°2017-04-002**

Après l'adoption du compte administratif 2016 du budget général, le maire propose l'affectation de résultat pour cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 94 759.08 € et le besoin de financement en investissement de 50 581.38 €, après intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé de conserver la somme de 44 177.16 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat telle que proposée.

Objet : **COMPTE DE GESTION 2016 - N°2017-04-003**

Après l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2016. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Objet : **VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX - N°2017-04-004**

La commune, pour son fonctionnement et ses projets d'investissement, s'appuie nécessairement sur deux types de recettes : la dotation de l'Etat et le produit fiscal des impôts locaux. Sur ce dernier point, le Maire indique qu'il est possible de procéder à des augmentations modérées tous les ans mais qu'il est également possible de procéder à

des augmentations plus significatives périodiquement, de manière à constater l'évolution du produit effectivement dans le cadre du budget communal.

Le Maire propose d'augmenter les taux de 3% en 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier les taux d'imposition applicable en 2017 aux trois taxes directes locales.

Il propose de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.73 %
- Taxe foncière (bâti) : 5.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37.00 %

Le produit attendu s'élève à 13 992,00 € auxquels il y a lieu de rajouter des allocations compensatrices pour un montant de 1 254.00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – N°2017-04-0005

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2017 qui s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : 151 874.16 € en recettes et dépenses ;
- En section d'investissement : 174 106.54 € en recettes et dépenses.

Il est proposé de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2017.

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – 2017-04-006

Le Maire indique une modification de la grille indiciaire des fonctionnaires servant de référence pour déterminer le taux des indemnités de fonction des élus locaux pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Il est proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 17% de l'indice terminal de la grille FPT, soit à titre indicatif 661.97 € brut par mois, valeur à la date de présente délibération. De la même manière, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6,6% de l'indice terminal, soit à titre indicatif 257.00 € brut par mois, valeur à la date de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 6 voix pour et 4 abstentions adopte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.